



COMMUNE DE PLANCHEZ

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2024 à 20 heures - Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Laurent LIBRERO, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11	Quorum : 5
Conseillers en exercice : 9	
Conseillers présents : 6	Procurations : 0
Conseillers absents : 0	

Date de la convocation : 12 mars 2024

Membres présents : LIBRERO Laurent, BERTOUX Alain, BERTOUX Catherine, COQUILLON Martine, GIRARD Antony, LEUTREAU Thierry

Membres absents : THIBAULT Chantal, DARREAU Sophie, COQUILLON Benoit.(excusé(e))

POUVOIR : NEANT

Monsieur LEUTREAU Thierry est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H00.

ORDRE DU JOUR

1. Validation Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 12 & 20 février 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est formulée – Les Procès-Verbaux est adopté à l'unanimité.

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

2. Modalités de lancement de la concertation pour les Zones d'Accélération pour le Développement de la Production d'Énergies Renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces zones visent à identifier les secteurs pouvant accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien, la géothermie, etc. Il est précisé que l'autorisation n'est pas garantie pour ces projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, se conformer aux réglementations en vigueur, et que l'instruction des projets sera réalisée au cas par cas.

Il expose également que la Loi stipule que la commune doit déterminer librement les modalités de la concertation avec le public, en spécifiant que la délibération proposant ces zones d'accélération aurait dû être adoptée d'ici la fin de l'année 2023 et transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture).

Conscient de la brièveté de ce délai, le Maire propose l'action suivante :

- Mettre à disposition du public les documents permettant de comprendre le choix de la localisation des zones par les Énergies Renouvelables (EnR) et mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 mars 2024 au 10 avril 2024.



À la fin de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des ajustements aux propositions de zonage pourront être examinés et débattus au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration, en mettant à disposition un registre pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

3. Vote des comptes de gestion 2023 du Budget Général et du service Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du Budget Général et du service Eau et Assainissement ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes accompagnés des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Nevers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émit et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Nevers visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

4. Vote des comptes administratifs 2023 : Budget Principal et Budget Service Eau et Assainissement.

Monsieur Thierry LEUTREAU est nommé président de la séance pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs du budget principal et du budget du service eau et assainissement qui peuvent se résumer comme suit :

BUDGET GENERAL

Fonctionnement

Pour rappel, Résultats 2022 : + 32 359,27 € (Excédent de fonctionnement)

Dépenses réalisées : - 480 392,57 €

Recettes réalisées : + 525 191,20 €

Résultat 2023 : + 44 798,63 €

Résultat définitif 2023 : + 77 157,90 € (Excédent de fonctionnement)

Investissement

Pour rappel, Résultats 2022 : - 239 668,50 € (Déficit d'investissement)

Dépenses réalisées : - 99 872,85 €

Recettes réalisées : + 270 120,31 €

Résultat 2023 : + 170 247,46 €

Résultat définitif 2023 : - 69 421,04 €

Restes à réaliser (dépenses : - 38 929,00 € / recettes : + 48 791,00 €) : + 9 862,00 €

Besoin de financement : - 69 421,04 € + 9 862,00 € = - 59 559,04 €

Affectation du résultat de fonctionnement en investissement : **59 559,04 €**

Report de fonctionnement au 1er janvier 2024 : **+ 17 598,86 € (Excédent)**



BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Pour rappel, Résultats 2022 : + 57 364,96 € (Excédent de fonctionnement)
Dépenses réalisées : - 145 555,84 €
Recettes réalisées : + 117 228,35 €
Résultat 2023 : - 28 327,49 €
Résultat Définitif 2023 : + 29 037,47 € (Excédent de fonctionnement)

Investissement

Pour rappel Résultats 2022 : - 35 626,32 € (Déficit d'investissement)
Dépenses réalisées : - 118 264,03 €
Recettes réalisées : + 185 273,17 €
Résultat 2023 : + 67 009,14 €
Résultat définitif 2023 : 31 382,82 €
Restes à réaliser (dépenses : - 111 302,00 € / recettes : + 50 140,00 €) : - 61 162,00 €
Besoin de financement : + 31 382,82 € - 61 162,00 € = - 29 779,18 €

Affectation du résultat de fonctionnement en investissement : **29 037,47 €**

Après la présentation des comptes administratifs, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les comptes administratifs.

Pour : 5	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

5. Affectation des résultats 2023 : Budget Principal et Budget Service Eau et Assainissement

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal

Report de fonctionnement N-1 : + 32 359,27 €
Résultat de l'exercice 2023 : + 44 798,63 € (excédent de fonctionnement)
Résultat à affecter : + 77 157,90 €
Report d'investissement N-1 : - 239 668,50 €
Résultat de l'exercice investissement 2023 : + 170 247,46 € (déficit investissement)
Résultat définitif 2023 : - 69 421,04 €
Solde des restes à réaliser : + 9 862,00 €
Besoin de financement : - 59 559,04 €
Affectation : Réserves en investissement : - 59 559,04 €
Report en fonctionnement : + 17 598,86 €

Budget service eau et assainissement

Report de fonctionnement N-1 : + 57 364,96 €
Résultat de l'exercice 2023 : - 28 327,49 € (Excédent de fonctionnement)
Résultat à affecter : + 29 037,47 €
Report d'investissement N-1 : - 35 626,32 €
Résultat de l'exercice investissement 2023 : + 67 009,14 € (Excédent d'investissement)
Résultat définitif 2023 : 31 382,82 €
Solde des restes à réaliser : - 61 162,00 €
Besoin de financement : - 29 779,18 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement : **29 037,47 €**

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------



6. Subvention Comice Agricole 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier sollicitant une subvention pour le Comice Agricole qui se tiendra les 10 et 11 août 2024 a été adressé le 15 novembre 2023 à la mairie par le Président du Comice de Montsauche-Les-Settons 2024 ; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'octroi de ce financement qui pourrait être de l'ordre de 1€ ou 2€ par habitant.

Le Conseil Municipal fait remarquer que la commune participe déjà à la réalisation du char et qu'il a lieu de partager les aides.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un euro par habitant, cette somme sera versée sur le compte du Comice de Montsauche auprès du Crédit Agricole Centre Loire et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

7. Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'une zone trente

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une Zone 30 dans le bourg de Planchez, visant à réduire significativement la vitesse de circulation lors de la traversée du village. Ce projet comprendrait la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, de flash lumineux et de 2 radars pédagogiques.

Il informe également le Conseil Municipal du devis établi par les Ets SIGNANET de Decize, s'élevant à 15 480.00 euros HT, soit 18 576.00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Dépenses HT : 15 480.00 € / TTC : 18 576,00 €.
- Subventions :
 - Conseil Départemental : "Amendes de Police" 50 % soit 7 740.00 €
 - État : "DETR 2025" 30 % soit 4 644.00 €
 - Prêt relais TVA : 20 % soit 3 096.00 €
 - Fonds Propres : 20 % soit 3 096.00 €

TOTAL = 18 576.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'aménagement d'une zone 30 dans le bourg de Planchez et son plan de financement ci-dessus, sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des « Amendes de Police » et celle de l'Etat au titre de la « DETR 2025 » afin de financer une partie du projet et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

8. Questions Diverses

Subvention pour les voyages scolaires des collégiens de Planchez

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des deux voyages scolaires organisés dans l'année 2024 pour les collégiens, le Collège François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan de Montsauche-Les Settons a sollicité une subvention pour chaque élève collégien résidant à Planchez et pour chaque voyage organisé.

Le détail des élèves concernés pour chaque voyage est le suivant :

Voyage en Italie du 18/03/24 au 22/03/24 : BERTOUX Emeline, BERTOUX Simon, FERNANDEZ Hugo, MICHAUD Zacharie.

Voyage en Angleterre du 14/05/24 au 18/05/24 : MICHAUD Zacharie, PIERRICHON Maëlan, PINCHON Annaël.



Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer une subvention de 100 euros par élève et par voyage organisé pour l'année 2024, versée sur le compte du Collège François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan Montsauche-Les Settons et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Contrat de prestation pyrotechnique avec ODYSSEO ARTIFICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Odysseo Artifice a présenté un contrat de prestation pyrotechnique d'une durée de trois ans (2024, 2025, 2026), pour le tir du feu d'artifice annuel sur la Commune de Planchez.

Ce contrat permettrait à la commune de garantir un tarif fixe pour les 3 années à venir.

Il souligne également que le prestataire n'a pas augmenté ces prestations depuis plusieurs années malgré le contexte économique défavorable.

Le montant annuel de la prestation sera de 4 000 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes du contrat de conception, fourniture et tir des feux d'artifice de la Commune de Planchez et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Odysseo Artifice pour une durée de 3 années.

Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Thierry LEUTREAU
Secrétaire de séance

Laurent LIBRERO
Président de séance